



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

N° Spécial

31 août 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI du 31 août 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N°2020-109	31.08.2020	Arrêté PCI n°2020-109 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Virginie GUERIN-ROBINET, sous préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe	4
PCI N°2020-110	31.08.2020	Arrêté PCI n°2020-110 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne CLERC, préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine,	5
PCI N°2020-111	31.08.2020	Arrêté PCI n° 2020-111 du 31 aout 2020 portant délégation de signature financière à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat	8
PCI N°2020-112	31.08.2020	Arrêté PCI n° 2020-112 du 31 aout 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt	10
PCI N°2020-113	24.08.2020	Arrêté PCI n° 2020-113 du 31 aout 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine	16
PCI N°2020-114	31.08.2020	Arrêté PCI n° 2020-114 du 31 aout 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine	20
PCI N°2020-115	31.08.2020	Arrêté PCI n° 2020-115 du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité	22
PCI N°2020-116	31.08.2020	Arrêté PCI n° 2020-116 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Alexia THIBAULT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.	24
PCI N°2020-117	31.08.2020	Arrêté PCI n°2020-117 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Christine LE MEE, directrice des migrations et de l'intégration.	26

PCI N°2020-118	31.08.2020	Arrêté PCI n°2020-118 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FLICHET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	31
PCI N°2020-119	31.08.2020	Arrêté PCI n°2020-119 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines et des moyens	32

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté PCI n°2020-109 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Virginie GUERIN ROBINET, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine
Secrétaire générale adjointe**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE, en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la décision préfectorale portant affectation de Mme Virginie GUERIN-ROBINET en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, à compter du 31 août 2020 ;
- Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en tant que Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
- arrêtés de conflit
- réquisitions de la force armée
- actes de réquisitions du comptable public

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en tant que Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'Etat, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

- ou prescrire tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'Etat,

- de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant du BOP 354 sur l'Unité Opérationnelle des Hauts-de-Seine.

Madame Virginie GUERIN-ROBINET a également délégation de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°20 20-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature accordée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous- préfète, secrétaire générale adjointe, sera exercée par Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, et en son absence, à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 31 août 2020.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 août 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n° 2020-110 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Anne CLERC, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'applications,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité de chances,

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Philippe MAFFRE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-32 du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Anne CLERC, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine, assiste le préfet dans la conduite des politiques publiques au titre :

- de la politique de la ville, de la rénovation urbaine et de la réussite éducative,
- des politiques de cohésion sociale notamment de l'insertion professionnelle des jeunes, des réfugiés porteurs d'un titre de séjour, et des personnes vulnérables,
- de l'intégration et de l'égalité des chances, de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la lutte contre les discriminations,
- de la lutte contre la précarité et de l'exclusion, des politiques sociales du logement et de l'hébergement
- de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Le préfet peut lui confier, en outre, toute attribution et mission concourant à la mise en œuvre d'une politique publique dans le département.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice des missions ainsi définies ou confiées à l'article 1^{er}, et sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Anne CLERC, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances autres que les décisions attributives de subvention et les décisions d'engagement des crédits de l'Etat supérieures à 23.000 euros (vingt trois mille euros).

ARTICLE 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne CLERC, préfète, à l'effet de signer :

- les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux ;

Madame Anne CLERC a également délégué de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à Madame Anne CLERC, préfète :

1° à l'effet de signer les actes relevant des programmes d'intervention de la politique de la ville, et tout engagement juridique relatif à l'attribution d'une subvention sur les programmes 147 (titre 3 et 6) et 104, et sur le fond pour le développement de la vie associative.

2° à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût dédié à la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et pour les dépenses du service de la résidence de la préfète et des frais de représentation.

3° à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relatives à l'exécution budgétaire des autres budgets déconcentrés dont elle assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CLERC, la délégation prévue au 1^{er} alinéa du présent article est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CLERC, préfète, délégation est donnée à Madame Peggy ROGERS, adjointe à la préfète en charge de la politique de la ville à l'effet de :

- valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux dans la limite de ses attributions.

- signer les courriers à l'attention des particuliers qui saisissent le bureau du contentieux locatif au sujet de leur dossier ;

- signer les actes de délivrances du concours de la force publique pour les expulsions ;

- signer les propositions d'indemnisation au profit des bailleurs ;

- signer les procès-verbaux du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en formation spécialisée « insalubrité ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature accordée à Madame Anne CLERC, sera exercée par Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, et en son absence, à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet des Hauts-de-Seine, Madame Anne CLERC assure la suppléance ou l'intérim de ce dernier et reçoit, à cette fin, délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 : L'arrêté PCI n°2020-80 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et la cohésion sociale est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine et la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 août 2020

Arrêté PCI n°2020-111 du 31 août 2020 portant délégation de signature financière à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté DDCS n°2013-007 du 6 mars 2013 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice hors classe de la jeunesse et des sports, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCI n°2020-110 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne CLERC, préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement

secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MISSION « Direction de l'action du Gouvernement »

Programme n°354 « administrations territoriales de l'Etat » ;

MISSION « Immigration, Asile et Intégration »

Programme n°104 « Intégration et accès à la nationalité française » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Santé »

Programme n°183 « Protection Maladie » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Solidarité, Insertion et Egalité des Chances »

Programme 304 « Inclusion Sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » - Titres 3 et 6 ;

Programme n°157 « Handicap et dépendance » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Sport, Jeunesse et Vie Associative »

Programme n°219 « Sport » - Titres 3 et 6 ;

Programme n°163 « Jeunesse et vie associative » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Ville et Logement »

Programme n°147 « Politique de la ville » - Titres 3 et 6 dans la limite de la délégation donnée à Madame Anne CLERC, préfète déléguée à l'égalité des chances, dans l'arrêté visé ci-dessus ;

Programme n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Coordination du travail gouvernemental »

Programme n°129 « Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des achats et l'émission de titres de recettes ;

ARTICLE 2 :

Sont exclues de cette délégation les subventions d'investissement aux collectivités, aux associations et aux établissements publics, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre ;

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;

- les arrêtés attributifs de subvention imputés sur le titre 6 du budget opérationnel de programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (177), dont le montant est supérieur à 150 000 euros ;

ARTICLE 4 : L'arrêté PCI n°2020-82 du 24 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au directeur départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 31 août 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n°2020-112 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'applications
- Vu** le décret n°2.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2017-06 du 20 février 2017 portant exécution dans le département des Hauts-de-Seine des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2017-19 du 1^{er} juin 2017 portant organisation de la sous-préfecture d'Antony ;
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2017-20 du 1^{er} juin 2017 portant organisation de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2020-32 du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine, et le Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-110 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne CLERC, préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se

rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat mis en œuvre dans les arrondissements d'Antony et Boulogne-Billancourt à l'exception des :

- déclinatoires de compétences
- saisines des juridictions
- arrêtés de conflits
- arrêtés portant reconduite à la frontière
- arrêtés de placement en rétention
- décisions refusant d'accorder un délai de départ volontaire
- mémoires introductifs d'instance
- réquisitions du comptable public
- réquisitions de la force armée
- recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3 et L 3132-1 du code général des collectivités territoriales
- recours déférant à la Chambre régionale des comptes les actes financiers des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R 232-2 et R 232-3 du code des juridictions financières
- actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département, à l'exception des actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations.

ARTICLE 2 : délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de :

- délivrer et refuser les cartes nationales d'identité, les passeports ordinaires, temporaires et de mission déposées dans les arrondissements d'Antony, de Boulogne-Billancourt et de Nanterre dans les conditions du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et de l'arrêté ministériel du 9 février 2017, pris en son application, pour le département des Hauts-de-Seine ;

- signer les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.

- signer les refus de séjour, les décisions portant retrait de titres, les obligations de quitter le territoire français, les obligations de quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français, et les décisions fixant le pays de renvoi.

Monsieur Philippe MAFFRE a également délégation de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°20 20-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er et à l'article 2 est exercée par Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt et de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions

dévolues aux services de la sous-préfecture d'Antony, par Madame Sabine BARDY, conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- décisions relatives aux recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- refus de séjour, retrait de titres, obligations à quitter le territoire français, obligations à quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français et décisions fixant le pays de renvoi.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BARDY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 ci-dessus sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

- **Secrétariat général**

Madame Agnès FOURNIER, secrétaire administrative, responsable logistique, à effet de signer les bons d'intervention et de livraison.

- **Bureau du cabinet et de la police administrative**

Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER, attachée, chef de bureau,
Madame Hania NESSIB, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame BARDY et des agents du bureau du Cabinet et de la police administrative désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Anne-Marie REMOND à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau, ainsi qu'à Messieurs Elliott LAMOTHE et Michel BOURHIS uniquement pour les décisions relatives à la réglementation funéraire.

- **Bureau des étrangers**

Madame Anne-Marie REMOND, attachée principale, chef de bureau

Monsieur Elliott LAMOTHE, attaché, adjoint au chef de bureau

Madame Patricia DINANT, secrétaire administrative, chef de la section accueil

Madame Anita CORTES, secrétaire administrative, référent fraude

Madame Isabelle KIENAST, secrétaire administrative, pour les décisions relatives aux renouvellements, duplicatas, modifications des titres de séjour, ainsi que pour la délivrance des titres de séjour « passeport talent » et « détaché ICT » dans le cadre d'une première demande à l'exclusion des changements de statut

Mme Farida BOUDIA, adjointe administrative, pour les décisions relatives aux renouvellements des titres étudiants.

Madame Sophie LUYCKX, secrétaire administrative, Madame Nathalie PIERROT, adjointe administrative, Madame Christelle HENRY, adjointe administrative, Madame Lydie CHEROT, adjointe administrative, Madame Marie-José PERIATAMBY, adjointe administrative, instructeurs, pour les décisions relatives aux renouvellements, duplicatas et modifications des titres de séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame BARDY et des agents du bureau des étrangers désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

- **Bureau des expulsions locatives**

Monsieur Michel BOURHIS, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau assurant l'intérim du chef de bureau

Monsieur Madani AMOURA, secrétaire administratif

Madame Claudine PAUL-CABRE, Madame Sylviane CONDÈRE, Madame Marie-Laure RIESER, Madame Michèle ZIG, adjointes administratives, exclusivement pour les courriers d'enquêtes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des procédures d'expulsions locatives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sabine BARDY et des agents du bureau des expulsions locatives désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Anne-Marie REMOND et à Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, par Monsieur Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt et chef du Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, assortis d'une interdiction de retour sur le territoire français, décision portant retrait de titres et décision fixant le pays de renvoi.

ARTICLE 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LAUNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

- secrétariat général :

Monsieur Olivier GELABALE, secrétaire administratif, responsable logistique à l'effet de signer les bons d'intervention et de livraison

- bureau des étrangers :

Madame Nathalie DAOUBEN, attachée, chef de bureau
Madame Laurence PONTOGLIO, attachée, adjointe au chef de bureau
Madame Sophie DZVIGA, attachée, adjointe au chef de bureau
Madame Zineb CHAGDANE, adjoint administratif référent fraude

Madame Mylène DARCHEVILLE, Madame Amel BOULEDJOUIDJA-DJIAR, Madame Patricia GOHOUROU-DIGBRY, Madame Sameera GOLAMHOSEN, Madame Sadia BEN BRAHIM, Monsieur Mehdi OUANES, Madame Anne CHENU, Madame Maria AÏT-AMER, Madame Boutheina BOUCHNIBA, adjoints administratifs, pour la délivrance des Documents de Circulation pour Etrangers Mineurs (DCEM), des titres de voyage pour réfugiés, protégés subsidiaires et apatrides, les duplicatas, les modifications de titres de séjour et les renouvellements de carte de résident

Monsieur Charles DJAMEN, Monsieur Mehdi OUANES et Madame Boutheina BOUCHNIBA, adjoints administratifs, pour la délivrance de titres de séjour « passeport talent » et « salarié détaché ICT », dans le cadre d'une première demande et d'un renouvellement, pour le renouvellement de titres de séjour salariés au titre de l'article L313-10 1^o ; pour le renouvellement des titres de séjour entrepreneur/professions libérales, pour la délivrance de cartes de séjour dans le cadre d'un changement de statut d'étudiant à salarié et à titulaire de passeport talent salarié qualifié.

Madame Anne CHENU pour le renouvellement des cartes visiteur.

Madame Sylvie ROUGEMOND pour la seule délivrance des titres de voyage pour réfugiés, protégés subsidiaires et apatrides

Madame Aurélie CROHIN et Madame Stéphanie BROOKSON, adjoints administratifs, pour la délivrance des cartes de séjour vie privée et familiale, dans le cadre d'une demande de renouvellement et pour les duplicatas, les modifications de titres de séjour et les renouvellements de carte de résident et de carte visiteur

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bruno LAUNE et des agents du bureau des étrangers désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Fabienne LOFFRON, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

- Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports :

Madame Fabienne LOFFRON, attachée principale, adjointe au chef du CERT

Madame Sophie BONHOURE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du CERT

Madame Christine FAY, secrétaire administrative, référent fraude adjointe du CERT

Monsieur Nassim ASMAA, secrétaire administratif, chef de section instruction

Madame Sharon IFRAH, secrétaire administrative, chef de section instruction

Madame Nadia KERBOUA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section instruction

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bruno LAUNE et des agents du CERT désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Nathalie DAOUBEN et Madame Laurence PONTOGLIO, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions du CERT.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouverts (samedi, dimanche et jours fériés) Monsieur Philippe MAFFRE sous préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;
- 2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- 3) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 4) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- 5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-15, D321-16 à D321-21 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions refusant la délivrance des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 et L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 13) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 14) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

- 15) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 16) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 17) les lettres de demandes d'escortes ;
- 18) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 19) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 20) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- 21) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- 22) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- 23) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 9 : délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony » et pour les dépenses relevant des services de la résidence et des frais de représentation du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

- à l'effet de prendre toutes décisions attributives d'indemnités dans le cadre de l'instruction des recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;

- à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie est donnée à Madame Sabine BARDY, conseillère d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony », à l'exclusion des engagements et service fait relevant de la gestion de la résidence et des frais de réception du sous-préfet.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux : Madame Agnès FOURNIER, secrétaire administratif, Monsieur Michel BOURHIS, secrétaire administratif, et Monsieur Madani AMOURA, secrétaire administratif, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 10 : délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP02092 Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

- à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP02092 sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, dans la limite de leurs attributions : Madame Nathalie DAOUBEN, attachée ; Madame Fabienne LOFFRON, attachée ; Monsieur Olivier GELABALE, secrétaire administratif ; Madame Sophie BONHOURE, secrétaire administrative ; Madame Valérie DION, adjointe administrative ;

ARTICLE 11 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, ou en son absence, par Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ou en son absence par Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 12 : L'arrêté PCI n°2020-33 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, est abrogé.

ARTICLE 13 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, le sous-préfet, directeur de cabinet, et les sous-préfets chargés de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 août 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n°2020- 113 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'applications

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Philippe MAFFRE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-32 du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-110 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne CLERC, préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine,

Vu les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents relevant des missions relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés, tels que définis par l'arrêté du 11 juin 2020 portant organisation de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Dans ce cadre, M. DUHAMEL a délégation pour signer les arrêtés préfectoraux portant sanction en application des articles L. 8272-2 du code du travail, L. 3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique et L.331-1, L.332-1 et L.333-1 du code de la sécurité intérieure.

M. DUHAMEL a également délégation de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

Délégation est donnée à **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et attester le « service fait » afférent aux centres de coût et pour les dépenses relevant des services suivants :

- centre de coût « PRFDCAB092 - Cabinet des Hauts-de-Seine »
- service de la presse et communication
- bureau de la sécurité de la sûreté du CAD
- bureau de la représentation de l'Etat
- service de la résidence de M. le directeur de cabinet et frais de représentation de M. le directeur de cabinet.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

Article 3 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés) **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;
- 2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- 3) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 4) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- 5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-15, D321-16 à D321-21 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions refusant la délivrance des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 et L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 13) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 14) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 15) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 16) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 17) les lettres de demandes d'escortes ;
- 18) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 19) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;

20) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;

21) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;

22) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;

23) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature prévue aux articles de 1 à 3 du présent arrêté est exercée par **Madame Anne CLERC**, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet et de **Madame Anne CLERC**, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, la délégation de signature ainsi consentie est exercée par **M. Philippe MAFFRE**, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mathieu DUHAMEL**, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par, **Mme Hélène VAREILLES**, adjoint au directeur de cabinet en charge des sécurités, à l'exception de :

- des actes d'autorité (arrêtés, décisions, ou tous actes présentant un caractère réglementaire à l'exception de ceux pris en application du code de la route) ;
- des courriers aux élus ;
- des nominations de membres des comités, conseils et commissions ;
- des propositions de décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur et dans l'ordre national du mérite.

Pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, et à l'exception des actes cités ci-dessus, délégation est donnée à :

- à **M Alexis FRIDMAN**, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Anne ROUSSEAU**, attachée, adjointe au chef du service

- à **Mme Catherine REICHERT**, secrétaire administrative, chef de la section commissions de sécurité, **Mme Colette MICHAU**, **Mme Mélanie NOISEAU** et à **M. Sylvain PAILLERET**, secrétaires administratifs, pour signer les documents relatifs à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et présider les réunions de la dite sous-commission ;

- à **M Mohin KUMAR**, attaché, chef du bureau des polices spéciales, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Nadine DELORME**, attachée, adjointe au chef de bureau ;

- à **Mme Aurélie BARRIERE**, attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Solène SUTEAU**, attachée, adjointe au chef de bureau ;

- à **M. David CHERBONNIER**, contractuel, adjoint au chef du bureau de la sécurité et de la sûreté et à **Mme Salima BAMOUH**, adjoint administratif, chef de la section sûreté pour signer les bons de livraison de matériels et de fournitures ainsi que les services faits des dépenses relevant du bureau ;
- à **M Nicolas GERBER**, attaché principal, chef de cabinet, en charge de la représentation de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement **M Cyril PRALONG**, attaché, adjoint au chef de cabinet ;
- à **Mme Julia LEMETAYER**, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1 000 € et attester le « service fait » dans le cadre de l'activité de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia LEMETAYER, délégation est donnée à **Mme GAILLY DE TAURINES Claire**, secrétaire administrative, adjointe au chef de service départemental de la communication interministérielle, à l'effet d'attester le « service fait ».

Article 6 : L'arrêté PCI n° 2020-74 du 24 août 2020 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 août 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n° 2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'applications
- Vu** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

- Vu** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-32 du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-110 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne CLERC, préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
 - arrêtés de conflit
- sauf en cas d'empêchement du préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

- à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'Etat, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

- à l'effet de signer ou prescrire tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'Etat,

- à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant du BOP 354 sur l'Unité Opérationnelle des Hauts-de-Seine.

Monsieur Vincent BERTON a également délégation de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°20 20-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 : L'arrêté PCI n°2020-79 du 24 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 août 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n°2020-115 du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre DE COURS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de directeur des affaires juridiques et de l'administration locale de la préfecture des Hauts-de-Seine à compter du 1^{er} août 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2020-32 du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances, à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux élus ;
- circulaires;
- instructions aux chefs des services départementaux ;

- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions ;
- décisions de principe et correspondances adressées aux autorités consulaires et diplomatiques étrangères.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DE COURS, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité :

• Monsieur Philippe JOUVE, attaché, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, • Madame Aurélia LECORDIER, attachée, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe JOUVE et de Madame Aurélia LECORDIER, délégation est consentie à Monsieur François MIETTE, Monsieur Eliacin DECK, ou Monsieur Sébastien MAURICE à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1^{er}, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat :

• Monsieur François MIETTE, attaché principal, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Mickaël LOUREIRO DE BRITO-LEDUC, attaché, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François MIETTE et de Monsieur Mickaël LOUREIRO DE BRITO-LEDUC, délégation est consentie à Monsieur Philippe JOUVE, Monsieur Eliacin DECK, ou Monsieur Sébastien MAURICE à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1^{er}, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

Bureau juridique et centre documentaire :

• Monsieur Eliacin DECK, attaché principal, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Ilham CHERQAOU, attachée, adjointe au chef de bureau juridique et centre documentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eliacin DECK et de Madame Ilham CHERQAOU, délégation est consentie à Monsieur François MIETTE, Monsieur Philippe JOUVE, ou Monsieur Sébastien MAURICE à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1^{er}, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

Centre documentaire :

En cas d'absence simultanée de Monsieur Eliacin DECK et Madame Ilham CHERQAOU, délégation est consentie à Monsieur Jean-Paul MOREAU HANNOUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions relevant du centre documentaire.

Bureau de la réglementation générale et des élections :

- Monsieur Sébastien MAURICE, attaché, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Pierre-Antoine SAMSON, attaché, adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sébastien MAURICE et de Monsieur Pierre-Antoine SAMSON :

- Madame Evelyne CHIGE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section titres de circulation, pour les attributions relevant de sa section.

- Madame Brigitte BERNARD, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section élections, pour les attributions relevant de sa section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sébastien MAURICE, de Monsieur Pierre-Antoine SAMSON, de Madame Evelyne CHIGE et/ou de Madame Brigitte BERNARD, délégation est consentie à Monsieur François MIETTE, Monsieur Eliacin DECK, ou Monsieur Philippe JOUVE à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1^{er}, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau ou à l'une de ses deux sections.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait des dépenses du centre de coût « PRFSG04092 Collectivités locales des Hauts-de-Seine » et du service du « Centre de ressources documentaires »,

- à l'effet de signer ou viser l'exécution de tous actes ou décisions et prescrire tout engagement juridique relatifs à l'exécution budgétaire des budgets des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion des décisions d'attribution de subventions et d'en attester le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DE COURS, délégation est donnée à Monsieur Eliacin DECK, chef de bureau, à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 2 000 € et d'en attester le service fait pour les seules dépenses de fonctionnement exécutées par le bureau juridique et centre documentaire et à Monsieur Philippe JOUVE, Monsieur François MIETTE, Monsieur Sébastien MAURICE, chefs de bureau à l'effet d'attester le service fait dans la limite de leurs attributions respectives pour les dépenses des budgets déconcentrés dont ils assurent la gestion.

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul MOREAU HANNOUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour attester du service fait dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire du budget de l'unité opérationnelle 307.

Monsieur Marc SOBAGA, adjoint administratif principal, est habilité à saisir les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses de fonctionnement exécutées.

ARTICLE 4 : L'arrêté PCI n°2020-75 du 24 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 31 août 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n°2020-116 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Alexia THIBAUT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers, et du droit de l'asile, notamment ses articles L.744-5 et R.744-12 ;

Vu la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Alexia THIBAUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 13 février 2018 ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-32 du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Alexia THIBAUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances, à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux élus ;
- circulaires ;
- instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions ;

ARTICLE 2 : Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexia THIBAUT, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Pôle de coordination interministérielle

Madame Fiona AUDEFROY, attachée, chef du pôle de coordination interministérielle, et en cas d'absence, Madame Anne BELLEE, attachée, adjointe au chef du pôle de coordination interministérielle, à l'effet de signer ou de viser :

- tous actes de gestion courante relatifs au fonctionnement et à la gestion des ressources humaines de ce pôle ;
- les mises en demeure de quitter les lieux faisant suite à un signalement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, ou d'un gestionnaire de centre d'hébergement d'urgence relevant du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile ;
- les décisions d'entrée et de sortie du dispositif de préparation et d'aide au retour ainsi que les notifications de transfert entre les structures d'hébergement ;
- les bordereaux de transmission des recueils des actes administratifs (RAA) pour affichage.

Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Fiona AUDEFROY et de Madame Anne BELLEE, délégation est donnée, à :

- Madame Angélique MACKEL, secrétaire administratif de classe supérieure pour la section coordination administrative, à l'effet de signer ou de viser les bordereaux de transmission des recueils des actes administratifs (RAA) pour affichage.

- Madame Sandrine DUVAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Madame Ghislaine LAPERNE, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer ou de viser :

- les mises en demeure de quitter les lieux faisant suite à un signalement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, ou d'un gestionnaire de centre d'hébergement d'urgence relevant du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile ;
- les décisions d'entrée et de sortie du dispositif de préparation et d'aide au retour ainsi que les notifications de transfert entre les structures d'hébergement ;

Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques

Monsieur Fabrice FAUCHER, attaché principal, chef de bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, pour les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice FAUCHER, cette même délégation est donnée à Monsieur Sylvain DUCROCQ, attaché, adjoint au chef de bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Fabrice FAUCHER et de Monsieur Sylvain DUCROCQ, délégation est donnée, à l'effet de viser ou signer, dans les conditions fixées par l'article 1^{er}, les actes, décisions, pièces et correspondances relevant de leur section :

- M. Marc LIGNEAU, secrétaire administratif de classe supérieure pour la section environnement industriel, installations classées pour la protection de l'environnement,
- Mme Agnès BRUGMANN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour la section enquêtes publiques et actions foncières,

ARTICLE 3 : L'arrêté PCI n°2020-76 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Alexia THIBAUT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 août 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n°2020-117 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Christine LE MEE, directrice des migrations et de l'intégration.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision affectant Madame Christine LE MEE en qualité de directrice des migrations et de l'intégration à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-32 du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Christine LE MEE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances, à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nominations des membres des comités, conseils et commissions;
- décisions d'attributions de subventions.

ARTICLE 2 - Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE MEE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser dans les conditions fixées par l'article 1 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour des étrangers :

- Madame Brigitte GORY, attachée principale, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Cédrick KIPRE-LAGO, attaché, adjoint au chef de bureau et Monsieur Vincent FALQUET, attaché, adjoint au chef de bureau,

à l'effet de signer :

- la délivrance des titres de séjour et autorisations provisoires de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que dans le cadre des pouvoirs d'appréciation du préfet,
- les appels auprès de la Cour Administrative d'Appel compétente, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général et de la directrice des migrations et de l'intégration,
- les retraits de titre de séjour,
- les refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour,
- les décisions d'obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi ainsi que tous les actes de procédures liés à ces décisions,
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français,
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français,
- les décisions de reconduite à la frontière,
- les réponses aux recours gracieux,
- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L 521-1 et 2 du code de justice administrative,
- toutes les attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés,
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers,
- les transmissions d'informations à l'intention d'administrations et de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité du bureau du séjour.

et tous les documents et pièces relevant des attributions des pôles du bureau.

Sont exclus de cette délégation :

- les refus de séjour pour motifs d'ordre public ;
- les propositions d'expulsion.

Traitement et délivrance de titres :

- Madame Guillemette ALEZAIS, secrétaire administratif,
- Madame Adeline CROUSLE, secrétaire administratif,
- Madame Constance COUBARD, secrétaire administratif,
- Madame Corine RATIEUVILLE, secrétaire administratif
- Madame Rania TAROUENSAID, secrétaire administratif.
- Monsieur Olivier LIMA, secrétaire administratif,
- Monsieur Djamal AISSAT, secrétaire administratif,
- Madame Julie ARRU-GALLART, secrétaire administratif,
- Madame Gladys BOURGEOIS, secrétaire administratif,
- Monsieur Nicolas DEL CUERPO, secrétaire administratif,
- Madame Nathalie MANCELY, secrétaire administratif,
- Madame Delphine VERE, secrétaire administratif,

à l'effet de signer :

- toutes les attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- la délivrance des titres de séjour et autorisations provisoires de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les récépissés de demande de titres de séjour,
- les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés,
- les transmissions d'informations à l'intention d'administrations et de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité relative au traitement de la délivrance de titres,
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers.

Bureau des examens spécialisés et de l'éloignement :

- Madame Marine GRANDJEAN, attachée principale chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Lee HAZAN, attachée, adjointe au chef de bureau et Monsieur Bastien QUESSON, attaché, adjoint au chef de bureau,

à l'effet de signer :

1 - Section « admission au séjour »

- la délivrance des titres de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que dans le cadre des pouvoirs d'appréciation du préfet,
 - les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés (délivrance et prolongation),
 - la délivrance des attestations de demande d'asile et les décisions de refus, de non renouvellement et de retrait de l'attestation de demande d'asile fondées sur l'article L743-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
 - les récépissés de demande de titres de séjour,
- et tous les documents et pièces relevant des attributions énumérées ci-dessus.

2. Section « admission au séjour- régimes spéciaux »

- la délivrance des titres de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que dans le cadre des pouvoirs d'appréciation du préfet,
 - les accords et les refus de regroupement familial,
 - les récépissés de demande de titres de séjour,
- et tous les documents et pièces relevant des attributions énumérées ci-dessus.

3. Section « éloignement »

- les décisions de reconduite à la frontière,
- les décisions d'obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi ainsi que tous les actes de procédures liés à ces décisions,
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français,
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français,
- les mises en demeure de quitter le territoire français adressées aux étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement et ne pouvant être placés en centre de rétention administrative,
- les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention devant le juge des libertés et de la détention,
- les avis aux différents parquets dont dépendent les centres de rétention administrative,
- les décisions de maintien en rétention prévues à l'article L. 556-1 du CESEDA,
- les saisines consulaires et les relances consulaires,
- les transmissions d'information à l'intention d'administrations, de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité du bureau,
- les décisions d'assignation à résidence prises en application d'arrêtés ministériels d'expulsion,
- les réquisitions d'interprète,
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R 552-17 du CESEDA,
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L 561-1 et L 561-2 du CESEDA,
- les appels auprès de la Cour d'Appel de Paris et de Versailles, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général et de la directrice de l'immigration et de l'intégration,
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative,
- les arrêtés de remise à un Etat membre de l'Union européenne pris dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen,
- les refus de délivrance et de renouvellement de titre de séjour,
- les retraits de titre de séjour,
- les réponses aux recours gracieux,

et tous les documents et pièces relevant des attributions énumérées ci-dessus.

- Madame Angélique ALLIAUME , secrétaire administratif, cadre gestionnaire éloignement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine GRANDJEAN, attachée principale, chef de bureau,

à l'effet de signer :

- les ordres de missions adressés aux services de police
- les courriers relevant des attributions liées aux assignations à résidence
- les récépissés de rétention de documents d'identité valant justificatif d'identité

Bureau de l'asile

Madame Pauline CHAMBOUVET, attachée, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Benoit BONETTO, attaché, adjoint au chef de bureau, Madame Farida FOUA, secrétaire administratif, responsable accueil, Madame Micheline ABI SAAD, secrétaire administratif, en charge de l'instruction de procédures spécifiques au bureau de l'asile, et Mme Karima ESSAT, secrétaire administrative, responsable de la cellule Dublin.

à l'effet de signer :

- tous documents nécessaires aux titres de voyage pour réfugiés,
- la délivrance des attestations de demande d'asile et les décisions de refus, de non renouvellement et de retrait de l'attestation de demande d'asile fondées sur l'article L743-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les obligations de quitter le territoire relatives aux demandeurs déboutés du droit d'asile,
- les arrêtés de remise à un Etat membre de l'Union européenne pris dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen ainsi que les arrêtés de remise Schengen,
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L 561-1 et L 561-2,
- les arrêtés de transfert pris en application de la procédure DUBLIN,

ainsi que les transmissions d'informations à l'intention d'administrations et de services publics, tous documents et correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers de demandeurs d'asile.

Bureau des Naturalisations:

Madame Maria FRANCISCO, attachée principale, chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric ERHARD, secrétaire administrative, chef de la section naturalisation par décret, Madame Claudine ROUSVAL, secrétaire administratif, chef de la section coordination administrative et Madame Agnès SEGARD, secrétaire administratif, chef de la section naturalisation par déclaration,

à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers de naturalisation
- les attestations relatives à l'article 2 et 2-1^{er} alinéa de l'accord Franco Algérien du 11 octobre 1983 modifié
- les certificats de résidence « modèle A » et la déclaration d'option « modèle B » prévus par l'article 3 de la convention entre le gouvernement de la République française et le conseil fédéral suisse relative au service militaire des doubles-nationaux du 16 novembre 1995

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Madame Brigitte GORY, à Monsieur Cédric KIPRE-LAGO et à Monsieur Vincent FALQUET pourra être exercée par Madame Marine GRANDJEAN, Madame Lee HAZAN, Monsieur Bastien QUESSON, Madame Pauline CHAMBOUVET et Monsieur Benoît BONETTO.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Madame Marine GRANDJEAN, à Madame Lee HAZAN et à Monsieur Bastien QUESSON pourra être exercée par Madame Brigitte GORY, Monsieur Cédric KIPRE-LAGO, Monsieur Vincent FALQUET, Madame Pauline CHAMBOUVET et Monsieur Benoît BONETTO.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Madame Pauline CHAMBOUVET et à Monsieur Benoît BONETTO pourra être exercée par Madame Brigitte GORY, Monsieur Cédric KIPRE-LAGO, Monsieur Vincent FALQUET, Madame Marine GRANDJEAN, Madame Lee HAZAN et Monsieur Bastien QUESSON.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice ou du chef de bureau et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Madame Brigitte GORY, Madame Marine GRANDJEAN, Madame Pauline CHAMBOUVET et Madame Maria FRANCISCO, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux de la direction des migrations et de l'intégration.

ARTICLE 5 - Délégation est donnée à Madame Christine LE MEE, directrice des migrations et de l'intégration :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € pour les dépenses de fonctionnement des centres de coût « PRFSG03092 réglementation des Hauts-de-Seine » et « PRFSG6092 Immigration des Hauts-de-Seine » et en attester le service fait.

- à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions de sa direction, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion des décisions d'attribution de subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE MEE, délégation est donnée à Madame Brigitte GORY, Madame Marine GRANDJEAN, Madame Pauline CHAMBOUVET et Madame Maria FRANCISCO à l'effet exclusif d'attester le service fait pour les dépenses des centres de coût « PRFSG03092 réglementation des Hauts-de-Seine » et « PRFSG6092 Immigration des Hauts-de-Seine ».

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral PCI n°2020-107 du 26 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des migrations et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 août 2020

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n°2020-118 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FLICHET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2012-36 en date du 29 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2020-32 du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la nomination de Monsieur Nicolas FLICHET en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions de cette mission, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après:

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- des circulaires aux maires ;
- des instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité et en cas d'absence de Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Sed ALLALI, ingénieur SIC.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 2 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML03092 – service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Sous l'autorité et en cas d'absence de Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, délégation est donnée pour viser, dans les conditions fixées par l'article 3 du présent arrêté, dans la limite de ses attributions à Monsieur Sed ALLALI, ingénieur SIC :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 2 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML03092 – service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peut attester du service fait pour les dépenses relevant du SIDSIC, Monsieur Sed ALLALI, ingénieur des systèmes d'Information et de communication.

Est habilité à valider les expressions de besoin et à attester le service fait selon les procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses du centre de coût « PRFML03092-SIC » : Monsieur Sed ALLALI.

ARTICLE 6 : L'arrêté PCI n°2020-78 du 24 août 2020 est abrogé .

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 août 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n°2020-119 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines et des moyens

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 portant mutation, nomination et détachement de Madame Valérie REGNIER, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines à la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-32 du 11 juin 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux élus,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nominations des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions,
- décisions relatives aux procédures de marchés publics,
- décisions d'affectation du personnel,
- saisines du conseil de discipline,
- décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel.

ARTICLE 2 - Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie REGNIER, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du présent arrêté aux fonctionnaires désignés ci-après et dans la limite de leurs attributions respectives :

Bureau des ressources humaines

Madame Nicole CHANTELOUBE, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Laetitia GANGLOFF, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nicole CHANTELOUBE et de Madame Laetitia GANGLOFF, délégation est donnée à Madame Véronique CAGNE, pour les actes de la section gestion et à Monsieur Thierry MANNIER pour les actes relevant de la section pilotage masse salariale et effectifs.

Bureau de la formation

Monsieur Jean-Pierre LE GALL, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Chantal DURIMELE-COLZIN, adjointe au chef de bureau.

Bureau de l'action sociale

Madame Laurence COUCHOURON, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Brigitte PIERRE, adjointe au chef de bureau.

Bureau des relations avec les usagers

Madame Josiane NINEL, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Muriel LEDOUX, adjointe au chef de bureau.

Bureau du pilotage budgétaire

Monsieur Bernard SIRVENTE, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Martine MURAT et Madame Sandra CAZOR, adjointes au chef de bureau

- Section marchés publics

Indépendamment de l'absence de Madame Valérie REGNIER, délégation est donnée à Monsieur Bernard SIRVENTE pour participer aux réunions relatives aux marchés publics et signer les comptes rendus établis à l'issue des réunions d'ouverture des plis et de choix de l'attributaire.

Indépendamment de l'absence de Madame Valérie REGNIER, délégation est donnée à Monsieur Bernard SIRVENTE, et en son absence à Madame Sandra CAZOR, pour signer les demandes de pièces complémentaires et de précisions d'offre aux candidats soumissionnaires dans le cadre des procédures de marchés publics, ainsi que les avis d'attribution de marchés.

Délégation est donnée à Madame Sandra CAZOR, Monsieur Joseph ANNA, Madame Tatiana BEGUE, Madame Laurence DREANO et Madame Rosa FERREIRA DA SILVA, pour transmettre par voie dématérialisée les dossiers de consultation des entreprises, les réponses aux questions des candidats, et les récépissés de dépôt de dossiers dans le cadre des procédures de marchés publics. De même, délégation leur est donnée pour attester du service fait sur les factures d'avis de publication et d'attribution des marchés publics.

Bureau de la logistique et du patrimoine

Madame Fabienne CHERAMY, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Laurent CHAPELLE et Monsieur Sébastien QUINIOU, adjoints au chef de bureau.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines et des moyens en matière budgétaire et comptable à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € des dépenses de fonctionnement des centres de coûts relevant des budgets de la préfecture et du compte de commerce et à l'effet d'attester le service fait afférent à ces dépenses.

Bureau des ressources humaines

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, reçoivent délégation de signature pour attester du service fait et dans la limite de leurs attributions respectives :

Madame Nicole CHANTELOUBE, chef de bureau, et Madame Laetitia GANGLOFF, adjointe au chef de bureau.

Bureau de la formation

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, reçoivent délégation de signature pour attester du service fait et dans la limite de leurs attributions respectives :

Monsieur Jean-Pierre LE GALL, chef de bureau et Madame Chantal DURIMELE-COLZIN, adjointe au chef de bureau.

Bureau de l'action sociale

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, reçoivent délégation de signature pour attester du service fait et dans la limite de leurs attributions respectives :

Madame Laurence COUCHOURON, chef de bureau et Madame Brigitte PIERRE, adjointe au chef de bureau.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, sous réserve de la production des attestations de service fait par les services bénéficiaires : Madame Lurdès MARQUES, Madame Alicia MACKEL, Madame Dominique GHOBARA, Monsieur Yoann HESS et Monsieur Joachim CLET.

Bureau du pilotage budgétaire

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, reçoivent délégation de signature pour attester du service fait et dans la limite de leurs attributions respectives :

Monsieur Bernard SIRVENTE, chef de bureau, Madame Martine MURAT et Madame Sandra CAZOR, adjointes au chef de bureau

Sont habilités à saisir les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux sous réserve de la production des attestations de service faites par les services bénéficiaires : Madame Zoé CAILLOUET, Madame Josie CAPRE, Madame Louissette BREDAS-FOFOU, Madame Anissa MORDI, Madame Martine HECQUET, Monsieur Valery GERVON.

Bureau de la logistique et du patrimoine

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, reçoivent délégation de signature pour attester du service fait et dans la limite de leurs attributions respectives :

Madame Fabienne CHERAMY, chef de bureau, Monsieur Laurent CHAPELLE et Monsieur Sébastien QUINIOU, adjoints au chef de bureau.

Sont habilités à saisir les expressions de besoin et à attester le service fait selon les procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses de leur centre de coût : Monsieur Mathieu LAVAULT, Madame Blanche GALLE, Madame Maryline BATTAIS, Monsieur Eric FLORENTIN.

Sont habilités à signer les bons de livraison de matériel et de fourniture : Madame Fabienne CHERAMY, chef de bureau, Monsieur Laurent CHAPELLE et Monsieur Sébastien QUINIOU, adjoints au chef de bureau, Monsieur Mathieu LAVAULT, Monsieur Christophe DARCHIS, Monsieur Didier LEBALC'H, Monsieur Rémi PIERRE, Monsieur Michel FAIVRE, Madame Maryline BATTAIS et Monsieur Bernard BRIDOUX, pour signer les bons de livraison de matériel et de fournitures.

Article 4 – L'arrêté n°2020-96 du 24 août 2020 est abrogé

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, 31 août 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>